

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des activités de programmation et de diffusion en Grèce

2015/2031(BUD) - 25/03/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 532 voix pour, 47 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de **5.046.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Grèce confrontée à des licenciements dans le secteur de la diffusion.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Grèce : la Grèce a introduit la demande EGF/2014/018 GR/Attica–Diffusion relative à une contribution financière du FEM, à la suite de 928 licenciements dans 16 entreprises opérant dans le secteur de la division 60 de la NACE Rév. 2 (Programmation et diffusion), dans la région de niveau NUTS 2 d'Attica (EL 30), en Grèce. Le Parlement constate que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Grèce a droit à une contribution financière du FEM.**

Le Parlement se félicite de ce que les autorités grecques, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés aux travailleurs affectés le 28 novembre 2014, sans attendre la décision d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : le Parlement observe que les licenciements dans le secteur de la diffusion de la région de l'Attique présentent un lien avec la crise financière et économique mondiale qui, d'un côté, a diminué le revenu disponible des ménages, ce qui a entraîné une chute très forte du pouvoir d'achat et d'un autre côté, a fortement réduit les prêts aux entreprises et aux particuliers en raison des difficultés de trésorerie des banques grecques. Il relève en outre que ces licenciements devraient avoir un très grand impact négatif dans la région de l'Attique, qui compte déjà le plus grand nombre de chômeurs en Grèce, par rapport aux 12 autres régions.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose d'orientation professionnelle, de formation, de reconversion et de formation professionnelle, de formation et d'enseignement spécialisés, d'allocations de recherche d'emploi, de formation et de mobilité. En ce qui concerne les aides à l'emploi indépendant, le Parlement relève que le montant maximal admissible de l'aide (15.000 EUR) sera réparti entre 120 travailleurs dans le but de les aider à **créer leur propre entreprise**. Le but de cette mesure est de promouvoir l'entrepreneuriat en apportant un financement à des initiatives d'entreprises viables, ce qui devrait entraîner la création de nouveaux emplois à moyen terme.

Aide à la réorientation professionnelle : le Parlement se félicite de ce que tous les travailleurs se soient vu proposer des orientations professionnelles en plusieurs étapes, qui leur apporteront des conseils

individuels et personnalisés ainsi que des plans de réintégration dans l'emploi. Il observe que la plupart des fonds demandés visent à soutenir la création d'entreprises au moyen de subventions à l'emploi indépendant (1,8 million EUR) et de mesures de formation, y compris la formation professionnelle (1,536 million EUR) et les allocations de formation (1,152 million EUR). Il observe par ailleurs que, selon les estimations, **120 travailleurs devraient recevoir une allocation de mobilité** dont l'objectif serait d'aider leur déménagement lorsqu'ils acceptent une offre d'emploi impliquant un changement de résidence.

Il rappelle également qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Il indique enfin que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.